



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 2 de l'ordre du jour	IOPC/NOV21/2/1	
Date	25 octobre 2021	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A26	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC77	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA18	●

RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR

Note de l'Administrateur

Résumé :

La réunion de novembre 2021 sera la quatrième tenue à distance par les organes directeurs depuis décembre 2020. Cette réunion est d'autant plus importante qu'outre l'adoption de décisions de fond, les États Membres vont devoir élire le prochain Administrateur* des Organisations, qui sera le cinquième en 40 ans d'histoire des FIPOL.

Nous serons soumis à un calendrier très serré du fait de l'inévitable réduction des heures de travail. Cette contrainte rendra difficiles les interactions importantes entre délégations, qui ont généralement lieu lors des pauses lorsque les réunions se tiennent en personne. Nous mettrons cependant tout en œuvre pour veiller à consacrer suffisamment de temps aux points essentiels pendant la réunion, afin que les États Membres puissent prendre des décisions importantes.

La réunion se tiendra à distance à l'aide de la plateforme KUDO. En revanche, le vote proprement dit aura lieu dans la salle de conférence de l'Organisation maritime internationale (OMI) en personne, par appel nominal et en séance privée, conformément à la pratique établie. Ainsi que l'ont décidé les organes directeurs en mars 2021, nous avons préparé l'élection de façon à ce qu'elle soit menée selon la méthode la plus proche de la pratique établie des Fonds, malgré le caractère inhabituel de la situation actuelle.

Je présenterai dans ce rapport un récapitulatif des principaux points à l'ordre du jour des sessions de novembre 2021 des organes directeurs des FIPOL. J'informerai aussi brièvement les organes directeurs sur les travaux menés par les Fonds au cours de l'année écoulée et sur les défis à relever au cours des 12 prochains mois.

Mesures à prendre :

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 Depuis notre première réunion à distance en décembre 2020, les organes directeurs ont continué de se réunir virtuellement. Avant le début de la pandémie de COVID-19, la plupart des échanges intergouvernementaux se tenaient intégralement en présentiel ; nous avons toutefois surmonté nombre de difficultés technologiques et logistiques et réussi à poursuivre les réunions à distance depuis près de deux ans maintenant. Malgré tout, les réunions virtuelles entraînent inévitablement

* Dans la version française du présent document, le terme « Administrateur » n'est pas sexospécifique et peut, s'agissant de la future personne à ce poste, s'appliquer aussi bien à une femme qu'à un homme. Il faut par conséquent entendre : Administrateur/Administratrice.

une réduction des heures de travail. Par conséquent, nous serons soumis à un calendrier très serré, mais mettrons tout en œuvre pour veiller à consacrer suffisamment de temps aux points de fond pendant la réunion.

- 1.2 La présente réunion revêt d'ailleurs une importance particulière, puisque les États Membres auront à élire le nouvel Administrateur. Pour organiser cette élection, le Secrétariat a tenu compte des commentaires formulés par les États Membres afin de veiller à ce que le vote se déroule sans encombre, comme prévu. Bien que la réunion se tienne à distance, nous avons préparé la présente élection de façon à ce qu'elle soit menée selon la méthode la plus proche de la pratique établie des Fonds. Ainsi, malgré le caractère inhabituel de la situation actuelle, le vote proprement dit aura lieu dans la salle de conférence de l'Organisation maritime internationale (OMI) en personne, par appel nominal, au cours d'une séance privée distincte, conformément à la pratique établie (document IOPC/NOV21/7/2/1).

2 Travail du Secrétariat des FIPOL pendant la pandémie de COVID-19

- 2.1 Depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a procédé à des ajustements importants de son fonctionnement. En mars 2020, l'accès au siège de l'OMI a été restreint et le personnel a commencé à télétravailler. Lors de la levée des restrictions par le Gouvernement britannique en juillet 2021, des modalités de travail flexibles ont été mises en place pour permettre au personnel de revenir au bureau en toute sécurité. J'ai le plaisir de faire savoir que, depuis le 20 septembre 2021, nous travaillons de nouveau au sein des bureaux des Fonds.
- 2.2 En outre, pour permettre un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée et en vertu de la politique de télétravail des FIPOL, les membres du personnel sont autorisés à télétravailler deux jours par semaine, sous réserve de l'accord de leur responsable. Les responsables peuvent également, sous réserve des besoins des Organisations, autoriser occasionnellement un jour supplémentaire de télétravail. Ces modalités seront en vigueur, à titre d'essai, jusqu'au 31 janvier 2022.
- 2.3 J'ai le plaisir de faire savoir que les modalités de télétravail ont rencontré un franc succès et qu'elles ont permis au Secrétariat de continuer à assurer ses missions sans interruption et à fonctionner avec efficacité au cours de ces derniers mois difficiles.

3 Nombre d'États Membres du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

- 3.1 À l'ouverture de la 26^e session de l'Assemblée du Fonds de 1992 en novembre 2021, 118 États seront parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds. La Convention de 1992 portant création du Fonds est entrée en vigueur à l'égard de la République de Nauru le 23 mars 2021. La République de Saint-Marin et la République du Costa Rica ont adhéré à la Convention de 1992 portant création du Fonds le 19 avril 2021 et le 19 mai 2021, respectivement. La Convention entrera en vigueur à l'égard de ces États courant 2022, ce qui portera à 120 le nombre des États Membres du Fonds de 1992.
- 3.2 À l'ouverture de la 18^e session de l'Assemblée du Fonds complémentaire en novembre 2021, 32 États seront membres de ce Fonds (document IOPC/NOV21/8/1).

4 Questions relatives à l'indemnisation

4.1 Sinistres dont le Fonds de 1992 a à connaître

- 4.1.1 Le Fonds de 1992 s'occupe actuellement de 13 sinistres et les documents relatifs à ces sinistres ont été soumis au Comité exécutif du Fonds de 1992. Je ferai plus particulièrement rapport des évolutions concernant les sinistres suivants :

Prestige — Espagne, novembre 2002

- 4.1.2 Dans le cadre de la procédure judiciaire espagnole, le tribunal de La Corogne a versé au total EUR 51,6 millions aux demandeurs. L'État espagnol, qui avait effectué des opérations de nettoyage et versé des avances sur indemnités aux victimes en Espagne, a reçu EUR 40,7 millions du tribunal. L'État français, qui avait effectué des opérations de nettoyage sur les côtes françaises après le déversement, a reçu EUR 9,3 millions. D'autres demandeurs en Espagne et en France ont reçu au total EUR 1,6 million (document IOPC/NOV21/3/2/Rev.1).
- 4.1.3 Pour ce qui est de l'action engagée par le Fonds de 1992 contre l'American Bureau of Shipping (ABS) en France, ainsi que j'en ai fait rapport en décembre 2020, l'avocat français du Fonds de 1992 se concerta avec les avocats du Gouvernement français au sujet de leurs actions respectives (document IOPC/NOV20/3/2).

Hebei Spirit — République de Corée, décembre 2007

- 4.1.4 Ainsi que j'en ai fait rapport lors de la session extraordinaire de juillet 2021, le tribunal de limitation pour la Samsung Heavy Industries Co., Ltd (SHI) s'est prononcé sur la répartition du fonds de limitation de la SHI. En juin 2021, le Fonds de 1992 a reçu £ 2,2 millions (KRW 3,4 milliards), qui ont été versés sur le compte des avocats du Fonds en République de Corée (document IOPC/JUL21/9/2, paragraphe 2.1.3). La part du Fonds de 1992 dans le fonds de limitation pour la SHI a désormais été ajoutée au montant disponible au titre du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit*.
- 4.1.5 Le rapprochement final des coûts partagés avec le Skuld Club a été achevé en 2021. Le Fonds a l'intention de tenir une réunion au deuxième trimestre 2022 avec tous ceux qui ont participé au traitement des demandes d'indemnisation nées du sinistre du *Hebei Spirit* afin de discuter de ce dossier et des enseignements à en tirer, et ainsi permettre aux FIPOL de traiter les demandes d'indemnisation plus efficacement.
- 4.1.6 Je suis reconnaissant au Gouvernement de la République de Corée de l'étroite coopération et de l'assistance qu'il a apportées au Fonds de 1992 pour régler ce sinistre majeur qui est presque clos. La gestion du sinistre du *Hebei Spirit* a été une réussite qui illustre la manière dont la coopération entre les autorités gouvernementales, le Club P&I et le Fonds peut renforcer le régime international d'indemnisation au profit des victimes de déversements d'hydrocarbures (document IOPC/NOV21/3/4).

Agia Zoni II (Grèce, septembre 2017)

- 4.1.7 L'évaluation des 423 demandes d'indemnisation déposées contre le Fonds de 1992 s'est poursuivie et les experts engagés par le Fonds progressent sur ce point. Une aide reste mise à disposition des demandeurs à la suite de la fermeture du Bureau de soumission des demandes d'indemnisation du Pirée, en décembre 2020.
- 4.1.8 En 2021, la Marine marchande grecque^{<1>} a institué un tribunal disciplinaire visant les membres de l'équipage mentionnés dans le rapport du troisième Conseil d'enquête sur les accidents maritimes (ASNA) qui se trouvaient à bord de l'*Agia Zoni II* au moment du naufrage, et le représentant principal de la société de sauvetage également mentionné dans le rapport de l'ASNA. En juin 2021, le tribunal disciplinaire a publié ses conclusions dans lesquelles il estimait que, de par sa négligence, le capitaine était responsable de la perte du navire. Le tribunal disciplinaire s'est penché sur les raisons du naufrage du navire mais n'a pas examiné les critiques formulées dans le rapport de l'ASNA à l'encontre des sauveteurs pour leur retard dans la lutte contre la pollution.

<1> En tant qu'organe de contrôle des questions disciplinaires pour les gens de mer.

- 4.1.9 Les enquêtes sur les causes du sinistre par le Procureur général sont toujours en cours. On ne sait pas quand le Procureur général aura achevé l'enquête, dont les conclusions sont attendues afin d'établir la cause du sinistre (document IOPC/NOV21/3/11).

Bow Jubail — Pays-Bas, juin 2018

- 4.1.10 Ainsi que j'en ai fait rapport en décembre dernier, au moment du sinistre, le *Bow Jubail* était à l'état léger et les hydrocarbures déversés étaient des hydrocarbures de soute. Le propriétaire du navire a demandé au tribunal de district de Rotterdam l'autorisation de limiter sa responsabilité et fait valoir que le sinistre était couvert par l'article 1.8 de la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001).
- 4.1.11 Il s'agit d'une affaire très intéressante dans la mesure où, à l'origine, le Fonds de 1992 n'aurait pas dû être impliqué et la Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001 aurait normalement dû s'appliquer. La cour d'appel de La Haye a toutefois estimé que le propriétaire du navire n'avait pas prouvé qu'il n'y avait pas de résidus d'hydrocarbures persistants provenant de cargaisons précédentes à bord du *Bow Jubail* au moment du sinistre et que, par conséquent, le *Bow Jubail* pouvait être considéré comme un navire relevant de la CLC de 1992.
- 4.1.12 Le Fonds de 1992 a un intérêt financier dans cette affaire, car si un jugement définitif devait décider que la CLC de 1992 et la Convention portant création du Fonds s'appliquent, le Fonds de 1992 verserait les indemnités requises, puisque le préjudice devrait excéder la limite de responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la CLC de 1992 et la limite de STOPIA 2006 (tel que modifié en 2017). Toutefois, si le propriétaire du navire obtenait gain de cause dans son recours devant la Cour suprême, la Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001 s'appliquerait et le Fonds de 1992 ne serait pas en cause dans cette affaire.
- 4.1.13 Le Fonds de 1992 attend une décision de la Cour suprême quant à la question de savoir s'il peut se joindre à la procédure ; selon l'avis rendu par l'avocat général en juillet 2021, il conviendrait d'autoriser le Fonds de 1992 à se joindre à la procédure en tant que partie intéressée et à se pourvoir en cassation.
- 4.1.14 Des actions en justice ont été engagées par plusieurs demandeurs devant le tribunal de district de Rotterdam contre le propriétaire du navire, son assureur et d'autres parties. Le Fonds de 1992 a été notifié ou inclus en tant que défendeur dans certaines de ces procédures, au cas où la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliqueraient à ce sinistre. Le Fonds de 1992, par l'intermédiaire de ses avocats aux Pays-Bas, suit ces affaires et tente d'obtenir une suspension de ces procédures jusqu'à ce que la Cour suprême rende sa décision sur la question de savoir si le *Bow Jubail* peut ou non être considéré comme un navire au sens de la CLC de 1992. Il sera fait rapport de l'évolution de cette affaire à la prochaine réunion (document IOPC/NOV21/3/12).

Sinistre survenu en Israël — février 2021

- 4.1.15 En février 2021, le Gouvernement israélien a contacté le Fonds de 1992 afin de solliciter son aide concernant des hydrocarbures retrouvés le long des côtes israéliennes et qui auraient été causés par un déversement mystère. Des boulettes d'hydrocarbures ont touché l'ensemble du littoral méditerranéen d'Israël à des degrés divers. Des opérations de nettoyage ont été menées sous la direction de la Division de la protection de l'environnement marin du Ministère israélien de la protection de l'environnement, dans le cadre de son plan national d'intervention en cas de pollution marine, les autorités locales étant chargées d'organiser les interventions sur les plages.

- 4.1.16 Les autorités israéliennes ont elles aussi effectué une analyse des hydrocarbures retrouvés le long de leurs côtes et ont également conclu que la pollution avait été causée par du pétrole brut. Les experts engagés par les FIPOL ont également mené une série d'analyses sur les échantillons de polluants retrouvés sur des plages israéliennes, prélevés mi-février et mi-mars 2021, et ont rendu un rapport en juin 2021. D'après les experts du Fonds de 1992, la pollution a été causée par du pétrole brut et n'aurait pas pu provenir d'une autre source qu'un pétrolier de passage. La composition du polluant cadrait avec le fait qu'il s'agisse d'eaux de lavage d'un transporteur de brut, qui ont dû être rejetées illégalement dans la Méditerranée, et non d'une cargaison de pétrole brut qui se serait déversée. Le polluant semblait résistant au vieillissement de par sa nature et, dès lors, il n'était pas possible, à l'aide des données analytiques générées, d'établir quand le polluant s'était réellement retrouvé dans l'environnement.
- 4.1.17 Les premières estimations des coûts d'intervention dans le cadre de ce déversement d'hydrocarbures se situent actuellement aux alentours de ILS 55 millions (£ 12,2 millions)^{<2>}. D'autres dépenses et des demandes d'indemnisation au titre du préjudice économique sont par ailleurs attendues. Les opérations de nettoyage étaient pour la plupart achevées mi-avril 2021.
- 4.1.18 En juillet 2021, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé que la pollution qui a touché les côtes israéliennes pouvait être considérée comme un déversement d'origine inconnue (dit « déversement mystère ») et qu'à ce titre, la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliqueraient à ce sinistre. Par conséquent, le Comité exécutif m'a autorisé à verser des indemnités au titre du sinistre (document IOPC/NOV21/3/14).

4.2 Sinistres dont le Fonds complémentaire a à connaître

Le Fonds complémentaire n'a eu à connaître d'aucun sinistre jusqu'à présent et n'a donc pas versé d'indemnités.

5 Questions financières

5.1 États financiers de 2020 pour le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire

- 5.1.1 L'approbation des états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour l'exercice financier 2020 est l'une des décisions les plus importantes que devront prendre les organes directeurs lors de leurs sessions ordinaires.
- 5.1.2 L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à approuver les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour 2020. Les états financiers de 2020 ont été vérifiés par le Commissaire aux comptes (BDO), et ont été examinés par l'Organe de contrôle de gestion à sa réunion de juillet 2021 (documents IOPC/NOV21/5/6/1 et IOPC/NOV21/5/6/2).

5.2 Rapports sur les hydrocarbures et contributions

Rapports sur les hydrocarbures

- 5.2.1 J'ai le plaisir de faire savoir qu'au 23 septembre 2021, quatre-vingt-treize États avaient soumis au Fonds de 1992 des rapports pour 2020 qui représentent 94,95 % du total prévu des hydrocarbures donnant lieu à contribution. Vingt-huit États sont en retard dans la soumission de leurs rapports au Fonds de 1992 pour 2020 et/ou les années précédentes.

<2> Le taux de change utilisé dans ce document se base sur celui en vigueur au 30 juin 2021, soit £ 1 = ILS 4,5014.

- 5.2.2 Trente-et-un États ont soumis au Fonds complémentaire des rapports pour 2020 qui représentent 96,62 % du total prévu des hydrocarbures donnant lieu à contribution. Un État n'a pas soumis de rapports sur les hydrocarbures pour 2020 et un État n'a soumis qu'une partie des rapports au Fonds complémentaire.
- 5.2.3 Je suis extrêmement reconnaissant de la coopération et de l'engagement continus des États Membres en ce qui concerne la soumission des rapports sur les hydrocarbures, malgré les circonstances difficiles causées par la pandémie de COVID-19.
- 5.2.4 Je note toutefois avec inquiétude que six États ont des rapports en souffrance depuis cinq ans ou plus et que deux États n'ont jamais soumis de rapport alors qu'ils sont Membres du Fonds de 1992 depuis de nombreuses années. Cette situation montre que des efforts s'imposent encore pour veiller à ce que tous les États Membres puissent continuer à s'acquitter de cette importante obligation prévue par la Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole portant création du Fonds complémentaire. Des efforts continueront d'être faits pour obtenir les rapports en souffrance et pour encourager les États à contacter le Secrétariat s'ils rencontrent des difficultés dans la compilation des informations sur les quantités d'hydrocarbures reçues (document IOPC/NOV21/5/1).

Rapport sur les contributions

- 5.2.5 Je suis heureux de faire savoir que le régime des contributions fonctionne efficacement, puisque les arriérés représentent, au 28 septembre 2021, 0,20 % du total des contributions mises en recouvrement depuis la création du Fonds de 1992. Ce chiffre témoigne du soutien solide dont les FIPOL jouissent de la part des États Membres et du secteur pétrolier dans ces États.
- 5.2.6 J'ai poursuivi tout au long de l'année 2021 le dialogue engagé avec les autorités de Curaçao, du Ghana, de l'Iran et du Venezuela concernant leurs arriérés de contributions et je compte sur les autorités de ces États Membres pour aider les Fonds à corriger rapidement cette situation. J'ai bon espoir que des paiements seront reçus rapidement.
- 5.2.7 J'ai aussi continué d'échanger avec les autorités de la Fédération de Russie et j'espère également recevoir bientôt une réponse positive en ce qui concerne les contributions impayées de deux contribuables dans cet État Membre. J'ai également poursuivi le dialogue avec la Fédération de Russie afin de solliciter le remboursement des montants passés par profits et pertes en octobre 2017, compte tenu de l'obligation qui incombait à la Fédération de Russie en vertu de l'article 15.4 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.
- 5.2.8 Au 28 septembre 2021, les contributions non acquittées au Fonds complémentaire étaient celles de la République du Congo et représentaient 0,05 % du total des contributions mises en recouvrement à ce jour (document IOPC/NOV21/5/2).
- 5.2.9 En octobre 2019, les organes directeurs m'ont chargé d'examiner d'autres moyens d'inciter les États Membres à soumettre leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution, notamment la possibilité de facturer les contribuables sur la base d'estimations au cas où aucun rapport n'aurait été soumis (document IOPC/OCT19/11/1, paragraphe 5.1.17). J'ai commencé à étudier avec l'Organe de contrôle de gestion cette question, qui a fait l'objet de discussions prolongées tout au long de l'année 2021. J'ai également demandé un avis juridique sur ce point au professeur Dan Sarooshi, avocat en droit international public que consulte le Fonds de 1992. Cependant, cette question devra être étudiée plus avant qu'une quelconque recommandation puisse être faite à l'Assemblée.

5.3 Budget du Fonds de 1992 pour 2022

- 5.3.1 Il sera demandé à l'Assemblée du Fonds de 1992 d'approuver le projet de budget du Secrétariat commun pour 2022 d'un montant de £ 4 855 778 et les dépenses de la vérification extérieure des états financiers, pour le Fonds de 1992 seulement, qui s'élèvent à £ 53 600. Ce chiffre est supérieur de 3,1 % (£ 147 491) au budget 2021, mais inférieur au budget 2020, qui s'élevait à £ 4 875 731.
- 5.3.2 Des contributions sont nécessaires pour rembourser un emprunt de £ 3,9 millions souscrit par le fonds général auprès du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit*, afin de combler un déficit estimé pour le fonds général en 2021. Cet emprunt a été souscrit en lieu et place de la mise en recouvrement de contributions pour 2020 exigibles en mars 2021.
- 5.3.3 Des contributions sont également nécessaires pour assurer le règlement des demandes d'indemnisation et des dépenses y afférentes au titre du sinistre survenu en Israël, jusqu'à concurrence de 4 millions de DTS depuis le fonds général, tel qu'approuvé par le Comité exécutif du Fonds de 1992 à sa réunion de juillet 2021.
- 5.3.4 Les contributions requises pour 2021, exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2022, sont de £ 12,2 millions au fonds général.
- 5.3.5 Je propose également que le Fonds de 1992 maintienne le fonds de roulement à £ 15 millions, car cela devrait suffire pour couvrir l'indemnisation initiale et les dépenses liées à un nouveau déversement avant d'avoir à créer un fonds des grosses demandes d'indemnisation (document IOPC/NOV21/9/1/1).

5.4 Budget du Fonds complémentaire pour 2022

- 5.4.1 L'Assemblée du Fonds complémentaire sera invitée à approuver le budget de £ 52 400 pour 2022, qui correspond aux frais de gestion versés au Fonds de 1992 pour le fonctionnement du Secrétariat commun et au coût de la vérification externe.
- 5.4.2 Je propose également que le Fonds complémentaire maintienne le fonds de roulement à £ 1 million et qu'il ne soit procédé à aucune mise en recouvrement de contributions (document IOPC/NOV21/9/1/2).

5.5 Calcul des contributions – Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation – Fonds de 1992

- 5.5.1 J'inviterai l'Assemblée du Fonds de 1992 à mettre en recouvrement des contributions pour 2021 de £ 12,2 millions au fonds général, exigibles au 1^{er} mars 2022 (document IOPC/NOV21/9/1/1).
- 5.5.2 J'inviterai également l'Assemblée du Fonds de 1992 à ne pas mettre en recouvrement de contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les sinistres du *Prestige*, du *Hebei Spirit*, de l'*Alfa I*, de l'*Agia Zoni II* et du *Nesa R3* pour 2021. En outre, j'inviterai l'Assemblée du Fonds de 1992 à mettre en recouvrement des contributions pour 2021 de £ 8 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le sinistre survenu en Israël, dont £ 4 millions exigibles le 1^{er} mars 2022 et £ 4 millions, ou une partie de ce montant, différés et facturés plus tard en 2022, si besoin est. J'étudierai également la question de savoir s'il convient de financer les éventuels frais supplémentaires en ayant recours à des emprunts au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation, conformément aux articles 7.1 c) iv) ou 7.2 d) du Règlement financier du Fonds de 1992 (document IOPC/NOV21/9/2/1).

5.6 Calcul des contributions – Fonds complémentaire

- 5.6.1 J'inviterai l'Assemblée du Fonds complémentaire à ne pas mettre de contributions en recouvrement pour 2021 au fonds général (document IOPC/NOV21/9/1/2).

- 5.6.2 J'inviterai également l'Assemblée du Fonds complémentaire à noter qu'il n'y a pas lieu de mettre en recouvrement de contributions à un quelconque fonds des demandes d'indemnisation étant donné que le Fonds complémentaire n'a eu à connaître d'aucun sinistre (document IOPC/NOV21/9/2/2).

6 Nomination de l'expert extérieur

- 6.1 Le mandat de l'expert extérieur actuel de l'Organe de contrôle de gestion expirera le 31 décembre 2021. Entre mai et juillet 2021, trois candidats au poste d'expert extérieur ont été retenus et eu des entretiens avec un jury composé de l'actuel expert extérieur, M. Michael Knight, de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, M. Ranjit Pillai, et de moi-même.
- 6.2 Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 a eu, en octobre 2021, l'occasion de rencontrer Mme Baker et il est convaincu qu'elle peut répondre avec compétence aux exigences du poste. Le Président recommande donc à l'Assemblée du Fonds de 1992 de nommer Mme Baker en tant qu'experte extérieure de l'Organe de contrôle de gestion pour un mandat initial de trois ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 (document IOPC/NOV21/6/1).
- 6.3 Si l'Assemblée du Fonds de 1992 décide d'approuver cette recommandation, Mme Baker sera invitée à assister à la prochaine réunion de l'Organe de contrôle de gestion, prévue le 19 novembre 2021, en qualité d'observatrice, afin de pouvoir rencontrer l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes. M. Knight a fait savoir qu'il était disposé à fournir toute l'aide nécessaire pour assurer une transition sans heurts à la personne qui lui succédera.

7 Gestion des risques — Dernières informations sur l'examen des problèmes d'assurance

- 7.1 À la réunion de décembre 2020 des organes directeurs, le sixième Organe de contrôle de gestion a présenté une mise à jour concernant l'examen des problèmes d'assurance, dans laquelle il recommandait des mesures et des tâches futures à entreprendre concernant le risque que représentent les assureurs n'appartenant pas à l'International Group of P&I Associations (assureurs non affiliés) (document IOPC/NOV20/5/5/1).
- 7.2 Nous avons poursuivi les travaux avec l'Organe de contrôle de gestion tout au long de l'année 2021 et présenté un document à ce sujet à la 108^e session du Comité juridique, tenue en juillet 2021 (document LEG 108/5). À cette session, compte tenu des préoccupations exprimées par certaines délégations, le Comité juridique s'est dit prêt à discuter des problèmes d'assurance lors de futures sessions.
- 7.3 Je tiens à remercier le septième Organe de contrôle de gestion, et en particulier sa Présidente, pour le travail remarquable accompli sur cette question importante, ainsi que le Comité juridique de l'OMI et les délégations pour avoir discuté de ce dossier et s'être dits prêts à résoudre cette question dans un futur proche.

8 Questions de personnel

Départ et nomination de membres du personnel

- 8.1.1 J'ai le regret de faire savoir que Mme Kathleen McBride a démissionné de son poste d'Assistante comptable après 14 ans au sein des FIPOL. Je tiens à la remercier pour sa précieuse contribution aux travaux des FIPOL au fil des années. Professionnelle dévouée, Kathy a surtout été une grande amie et une collègue appréciée de chacun d'entre nous au sein du Secrétariat. Elle manquera à tous au sein des Organisations, mais nous lui adressons bien évidemment nos meilleurs vœux pour cette retraite anticipée.

- 8.1.2 Comme indiqué lors des sessions de mars 2021 des organes directeurs, suite au départ du Conseiller juridique qui faisait partie de l'équipe de direction, j'ai prié M. Robert Owen (Chef de la section informatique/chargé de la gestion des bureaux) de rejoindre l'équipe de direction pour fournir des conseils clés sur les questions d'informatique. Son poste de Chef du Service des technologies de l'information a désormais été reclassé dans la double classe P-5/D-1. M. Owen est au grade P-5 depuis 2015 et je recommande à présent à l'Assemblée d'approuver la promotion de M. Owen au grade D-1, soit le grade supérieur pour ce poste, avec effet au 1^{er} décembre 2021.
- 8.1.3 Ainsi que j'en ai fait rapport lors des sessions extraordinaires de juillet 2021, le nouveau Spécialiste des politiques, M. Yuji Okugawa (Japon), a rejoint le Secrétariat le 1^{er} juillet 2021, et exerce au sein du Bureau de l'Administrateur depuis cette date (document IOPC/NOV21/7/1).

8.2 Nomination de l'Administrateur

- 8.2.1 Le Secrétariat de l'OMI m'a informé du fait que, depuis juillet 2021 et la levée des restrictions au Royaume-Uni, le nombre de délégations autorisées dans la salle de conférence n'était plus limité, ce qui permettrait que la procédure de vote se déroule en personne, lors d'une séance privée dans la salle de conférence, par appel nominal, conformément à la pratique établie. Par conséquent, et bien que la réunion se tienne tout de même à distance, le vote proprement dit ne se déroulera plus sur rendez-vous, mais par appel nominal.
- 8.2.2 Bien entendu, il est possible que la situation relative à la pandémie de COVID-19 se dégrade de nouveau au Royaume-Uni et que des restrictions soient réinstaurées. En prévision d'un tel scénario, le Secrétariat a préparé un plan d'urgence dans le cadre duquel la procédure de vote se déroulerait de nouveau en personne, sur rendez-vous. Un document contenant des informations détaillées sur la procédure en pareil cas serait alors diffusé aux délégations.
- 8.2.3 Des informations détaillées relatives au scrutin, à la procédure de vote et aux autres procédures à suivre pour la nomination du prochain Administrateur sont présentées dans le document IOPC/NOV21/7/2/1.

9 Questions conventionnelles

9.1 Convention SNPD de 2010

- 9.1.1 Depuis la session de mars 2021 du Conseil d'administration du Fonds de 1992, aucun État n'a déposé d'instrument de ratification ou d'adhésion au Protocole SNPD de 2010 auprès du Secrétaire général de l'OMI. Le Protocole compte donc cinq États contractants, à savoir l'Afrique du Sud, le Canada, le Danemark, la Norvège et la Turquie. Plusieurs États ont toutefois poursuivi les efforts engagés afin de mettre en œuvre la Convention SNPD dans leur législation nationale.
- 9.1.2 Le Secrétariat a également continué d'effectuer les travaux nécessaires à la mise en place du Fonds SNPD et de préparer la première session de l'Assemblée de ce fonds. Des améliorations ont été apportées au Localisateur SNPD, la base de données en ligne qui recense l'ensemble des substances définies dans la Convention comme nocives et potentiellement dangereuses, y compris celles relevant des cargaisons donnant lieu à contribution. En outre, le Secrétariat, aux côtés de plusieurs organisations possédant une expertise dans ce domaine, est en train d'élaborer un projet de manuel des demandes d'indemnisation du Fonds SNPD. Une fois rédigé, le projet de manuel sera mis à la disposition des délégations intéressées pour qu'elles puissent formuler des observations et des suggestions, avant son examen par la première Assemblée du Fonds SNPD.
- 9.1.3 Tout au long de l'année 2021, le Secrétariat a continué de profiter de toutes les occasions qui se sont présentées pour effectuer des exposés sur la Convention SNPD et d'apporter son aide à des autorités publiques et d'autres parties intéressées sur ce sujet (document IOPC/NOV21/8/2).

10 Relations extérieures

10.1 Cours de brève durée des FIPOL

Le Cours de brève durée annuel des FIPOL s'est tenu en ligne pour la première fois en 2021. Les retours positifs reçus des participants ont confirmé la réussite du format virtuel, qui pourrait être développé et éventuellement se tenir en parallèle avec le cours basé à Londres à l'avenir, ou constituer une option supplémentaire (document IOPC/NOV21/7/3).

10.2 Cours d'introduction pour les délégués

En raison du temps réduit disponible pour les sessions à distance, il ne sera pas possible d'organiser une édition virtuelle du Cours d'introduction pour les délégués avant la réunion de novembre 2021 ; le Secrétariat est toutefois résolu à organiser de nouveau le Cours d'introduction en 2022 (document IOPC/NOV21/7/3).

10.3 Activités de sensibilisation

Depuis novembre 2020, les FIPOL ont participé à des formations en ligne avec le Canada, l'Estonie, la Gambie, le Mexique, Maurice et la Nouvelle-Zélande, ainsi qu'à des webinaires et ateliers organisés par le REMPEC, Sea Alarm, PEMSEA, l'IOSC et PERSGA^{<3>}. Le Secrétariat a en outre donné des conférences aux étudiants de plusieurs universités et institutions (Université del Salvador, Université de Gand, Institut de droit maritime international et Université maritime mondiale).

11 Décisions à prendre lors des sessions de novembre 2021

Afin de faciliter le travail des délégations et dans la mesure où nous devons tenir nos réunions de novembre 2021 à distance et dans un délai très court, j'indique ci-dessous la liste des principales décisions à prendre lors de la réunion :

- Élire les membres du Comité exécutif ainsi que ses nouveaux Président et Vice-Président (document IOPC/NOV21/4/1)
- Approuver les états financiers de 2020 pour le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire (documents IOPC/NOV21/5/6/1 et IOPC/NOV21/5/6/2)
- Nommer le nouvel expert extérieur auprès de l'Organe de contrôle de gestion (document IOPC/NOV21/6/1)
- Nommer le nouvel Administrateur (document IOPC/NOV21/7/2)
- Décider des procédures de nomination du nouvel Administrateur (document IOPC/NOV21/7/2/1)
- Approuver les conditions générales du contrat de l'Administrateur élu (document IOPC/NOV21/7/2/2)
- Nommer les membres de la nouvelle Commission de recours (document IOPC/NOV21/7/5)
- Approuver les budgets 2022 pour le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire (documents IOPC/NOV21/9/1/1 et IOPC/NOV21/9/1/2)
- Approuver la proposition relative aux mises en recouvrement au fonds général et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation (documents IOPC/NOV21/9/2/1 et IOPC/NOV21/9/2/2)

<3> Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) ; Partenariats en vue de la gestion de l'environnement des mers d'Asie de l'Est (PEMSEA) ; Conférence internationale sur les déversements d'hydrocarbures (IOSC) et l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA).

12 Vers l'avenir

- 12.1 Le Fonds de 1992 compte désormais 120 États Membres et le Fonds complémentaire 32 États Membres. La hausse du nombre d'États Membres des FIPOL montre l'importance que les États accordent au régime international de responsabilité et d'indemnisation. Beaucoup de travail reste encore à faire pour aider les États Membres à comprendre, appliquer et interpréter les Conventions. Grâce à la vaste expérience acquise en 2020 et 2021 pendant la pandémie de COVID-19, le Secrétariat mène désormais des webinaires et des activités à distance en plus des activités de sensibilisation en présentiel qu'il effectue normalement. Cette évolution nous permet de poursuivre les activités de renforcement des capacités et de faire encore progresser de manière uniforme et efficace la mise en œuvre et l'interprétation des Conventions dans les États Membres, mais aussi de promouvoir les avantages que présente le régime international de responsabilité et d'indemnisation.
- 12.2 Tout au long de l'année 2021, le Secrétariat a continué à travailler avec l'Organe de contrôle de gestion pour étudier plus avant les risques découlant des sinistres mettant en cause les FIPOL et les assureurs qui ne sont pas membres de l'International Group. Je suis convaincu qu'aux côtés du Comité juridique de l'OMI, nous trouverons des solutions réalistes à cet enjeu de plus en plus important et complexe.
- 12.3 Le Secrétariat continuera d'aider les États Membres qui progressent vers la ratification de la Convention SNPD de 2010 et de préparer la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD qui sera convoquée par le Secrétaire général de l'OMI, espérons-le, dans un futur proche.
- 12.4 J'ai toujours eu à cœur de veiller à ce que le Secrétariat soit de taille modeste et en bon état de marche et qu'il continue à fonctionner de manière efficace. Je suis conscient que les deux années écoulées ont été particulièrement difficiles pour les États Membres ; le Secrétariat est resté mobilisé pour continuer à revoir ses objectifs et ses méthodes de travail afin d'utiliser au mieux les ressources à sa disposition.

13 Remerciements

- 13.1 Il s'agit de ma dernière réunion, après 10 ans en qualité d'Administrateur des FIPOL. Auparavant, j'avais également exercé d'autres fonctions au sein des Fonds pendant 15 ans. Cela a été un immense privilège pour moi de collaborer étroitement avec les États Membres, le secteur pétrolier et la communauté internationale du transport maritime afin que le régime international continue de fonctionner comme prévu tout au long de ces années.
- 13.2 J'ai toujours été honoré de la confiance qui m'a été accordée par les États Membres. Je n'aurais pas pu m'acquitter de cette fonction importante sans leur appui ni celui de mes collègues du Secrétariat, des Clubs P&I, de l'OMI, du secteur pétrolier, de la communauté internationale du transport maritime et de nombreuses organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales.
- 13.3 Durant ma carrière au sein des FIPOL, je me suis toujours efforcé d'écouter les préoccupations de toutes les parties intéressées et de tenir compte de leurs besoins. La tâche n'a pas été facile, mais je suis convaincu qu'après toutes ces années, nous avons su consolider les Fonds et renforcer le régime international d'indemnisation. Je suis certain que les fondements solides des FIPOL, l'engagement des États Membres, des Clubs P&I, de l'OMI, du secteur pétrolier et de la communauté internationale du transport maritime permettront aux Fonds de poursuivre leur réussite et de faire face aux défis qui les attendent.
- 13.4 Je tiens à exprimer mes remerciements à tous les États Membres, à l'OMI, aux Clubs P&I et aux autres organisations internationales avec lesquelles les FIPOL ont travaillé en étroite collaboration, à l'industrie pétrolière dans les États Membres, ainsi qu'à la communauté internationale du transport

maritime, pour l'aide et la coopération qu'ils ont apportées afin de consolider les Fonds et de renforcer le régime international de responsabilité et d'indemnisation tout au long de ces années.

- 13.5 Je souhaiterais aussi adresser mes sincères remerciements aux membres du septième Organe de contrôle de gestion, à savoir sa Présidente, Mme Birgit Sjølling Olsen (Danemark), son Vice-Président, M. Vatsalya Saxena (Inde), M. Tom Heinan (Îles Marshall), M. Alfred Popp (Canada), M. Arnold Rondeau (France) et M. Hideo Osuga (Japon), ainsi qu'à l'expert extérieur, M. Michael Knight (Royaume-Uni). Leurs connaissances, leur expérience et leur expertise ont été d'une grande utilité pour le travail du Secrétariat. Je veux aussi adresser mes remerciements à l'Organe consultatif sur les placements, aux représentants du Commissaire aux comptes (BDO), ainsi qu'aux juristes et experts qui travaillent pour les FIPOL.
- 13.6 Je tiens à remercier le Secrétaire général de l'OMI, M. Kitack Lim, ainsi que le personnel de l'OMI, pour leur coopération et leur appui constants, et en particulier, pour nous avoir fait sentir les bienvenus à notre retour au siège de l'OMI en 2016.
- 13.7 Je tiens également à remercier les présidents et vice-présidents des organes directeurs qui sont appelés à l'occasion, en dehors des sessions, à me donner leurs avis, ainsi qu'au Secrétariat, et à nous apporter leur aide sur des questions clés touchant les FIPOL.
- 13.8 Enfin, et ce n'est pas là le moins important, je souhaiterais remercier et saluer tous mes collègues du Secrétariat, actuels et passés, pour leur engagement, leur dévouement et leur professionnalisme à l'égard des Fonds durant toutes ces années. Je n'aurais pas été en mesure de m'acquitter avec succès de ma mission sans eux.
- 13.9 Les FIPOL sont une réussite à laquelle chacun d'entre nous a contribué et je suis fier du rôle que les Organisations jouent au sein de la communauté maritime internationale.

14 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
